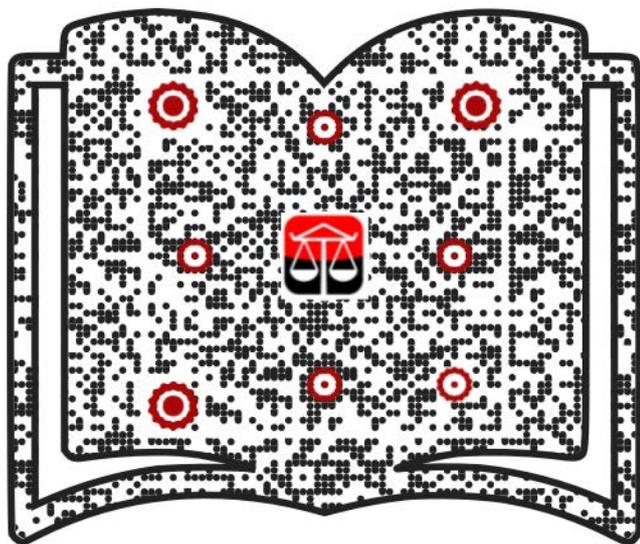


Décrets et arrêtés



MINISTÈRE DES FINANCES

Arrêté de la ministre des finances du 16 janvier 2023, modifiant et complétant l'arrêté de la ministre des finances du 23 mai 2022 portant acquittement du droit de timbre fiscal dû sur certaines formules administratives.

La ministre des finances,

Vu la Constitution,

Vu le code de la comptabilité publique promulgué par la loi n° 73-81 du 31 décembre 1973, tel que modifié ou complété par les textes subséquents et notamment le décret-loi n° 2022-79 en date du 22 décembre 2022 portant loi de finances pour l'année 2023,

Vu le code des droits d'enregistrement et de timbre promulgué par la loi n°93-35 du 17 mai 1993, tel que modifié ou complété par les textes subséquents et notamment le décret-loi n° 2022-79 en date du 22 décembre 2022 portant loi de finances pour l'année 2023 et notamment son article 128 quater,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'arrêté de la ministre des finances du 23 mai 2022, portant acquittement du droit de timbre fiscal dû sur certaines formules administratives.

Arrête :

Article premier - Sont ajoutées aux formules citées à l'article 2 de l'arrêté de la ministre des finances du 23 mai 2022 susvisé, les formules administratives suivantes :

- Les visas des bons de commande,
- Les attestations générales d'octroi des avantages fiscaux en matière de la taxe sur la valeur ajoutée ou du droit de consommation ou des autres taxes sur le chiffre d'affaires,
- Les attestations ponctuelles d'octroi des avantages fiscaux en matière de la taxe sur la valeur ajoutée ou du droit de consommation ou des autres taxes sur le chiffre d'affaires.

Art. 2 - Sont abrogées les dispositions du deuxième paragraphe de l'article 2 de l'arrêté de la ministre des finances du 23 mai 2022 susvisé.

Art. 3 - Le présent arrêté entre en vigueur le premier janvier 2023.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 16 janvier 2023.

La ministre des finances

Sihem Boughdiri Nemsia

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Najla Bouden Romdhane

Arrêté de la ministre des finances du 16 janvier 2023, relatif aux prix de cession des alcools.

La ministre des finances,

Vu la Constitution,

Vu le décret du 20 novembre 1927, réglementant le régime de l'alcool, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 59-113 du 28 septembre 1959,

Vu la loi n° 59-118 du 28 septembre 1959, relative à l'assainissement du marché du vin,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'arrêté de la ministre des finances du 24 mars 2022 relatif aux prix de cession des alcools.

Arrête :

Article premier - Les prix des alcools livrés aux industries admises au bénéfice des cessions, sont fixés par hectolitre à 100° comme suit :

- Alcool absolu : 623 DT
- Alcool bon goût délivré aux entrepositaires : 2100 DT
- Alcool bon goût délivré aux autres : 573 DT
- Alcool mauvais goût : 535 DT
- Alcool exporté : 770 DT

Art. 2 - Sont abrogées toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 16 janvier 2023.

La ministre des finances

Sihem Boughdiri Nemsia

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Najla Bouden Romdhane

MINISTERE DE LA SANTE

Arrêté du ministre de la santé du 16 janvier 2023, portant prorogation du délai d'application de l'article 3 de l'arrêté du 21 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 24 février 1999, fixant les modalités d'inscription des mentions qui doivent être portées sur la couverture extérieure des paquets et des emballages contenant des produits de tabac exposés directement au consommateur, les méthodes d'analyse permettant de mesurer la teneur en nicotine et en goudron dans lesdits produits ainsi que les modalités de vérification de l'exactitude de ces mentions.

Le ministre de la santé,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 98-17 du 23 février 1998, relative à la prévention des méfaits du tabagisme et notamment son article 8,

Vu la loi n° 2010-9 du 15 février 2010, portant approbation de l'adhésion de la République tunisienne à la convention-cadre de l'organisation mondiale de la santé pour la lutte anti-tabac, adoptée à Genève le 21 mai 2003,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 24 février 1999, fixant les modalités d'inscription des mentions qui doivent être portées sur la couverture extérieure des paquets et des emballages contenant des produits de tabac exposés directement au consommateur, les méthodes d'analyse permettant de mesurer la teneur en nicotine et en goudron dans lesdits produits ainsi que les modalités de vérification de l'exactitude de ces mentions, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment l'arrêté du 21 janvier 2022.

Arrête :

Article premier - Est prorogé le délai d'application de l'article 3 de l'arrêté du 21 janvier 2022 susvisé, jusqu'au 31 décembre 2023.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 16 janvier 2023.

Le ministre de la santé

Ali Mrabet

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Najla Bouden Romdhane

MINISTERE DE L'EDUCATION

Arrêté du ministre de l'éducation du 16 janvier 2023, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur émérite classe exceptionnelle des écoles primaires du corps des enseignants exerçant dans les écoles primaires relevant du ministère de l'éducation.

Le ministre de l'éducation,

Vu la Constitution,